

# SUIVI POST-EXPOSITION : LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

# AST<sup>25</sup>

Conseiller, Informer, Prévenir

## La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

### Assurer une transition

du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

### Établir une traçabilité

et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

### Mettre en place

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

### Informar

### des démarches

à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

### Qui est concerné ?

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, autorisation de conduite (CACES), travaux électriques sous tension, manutentions manuelles inévitables, moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux.
- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).



## La visite de fin de carrière, comment ça se passe ?

### Qui sollicite la visite de fin de carrière ?



C'est l'employeur qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le travailleur a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche.



Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du médecin du travail.

### Un recensement des expositions aux risques professionnels

La visite de fin de carrière est réalisée par le médecin du travail. À partir d'éléments qu'il a constaté, ou éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une traçabilité et un recensement, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail, à savoir :

- les facteurs de risques liés à des contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques,
- les facteurs de risques liés à un environnement physique agressif : agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit,
- les facteurs de risques liés à certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif,
- ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard.

### Suites de la visite de fin de carrière

À l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail. Enfin, le médecin du travail propose, si cela lui paraît nécessaire, une surveillance post-professionnelle, qui sera à mettre en place en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

Une visite dite « post-exposition » est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.